

---

Rapport de la commission du génie civil et des équipements du 15 mai 2013

Rapporteuse : Ana Roch

**DA 330 – 13.04 Crédit pour l'aménagement « Au Moulin » d'un espace de détente et de loisirs au bord du Rhône**

M. APOTHELOZ, Conseiller administratif, explique que les invités de ce soir ont assisté il y a une quinzaine de jours à un rendez-vous avec URBAPLAN, CERA et MM. BEFFA et MEYER, durant lequel une présentation du projet leur a été faite de manière complète, et qu'il lui semblait intéressant de les entendre ce soir dans leurs réactions, en tant que voisins directs des parcelles concernées.

M. MEYER resitue la parcelle « Cloetta », d'environ 14'000 mètres carrés, acceptée en don, et sur laquelle va se dérouler le 80% à 90% du projet. Il mentionne qu'il y aura des implications directes, notamment par le parking prévu, sur la parcelle des voisins, appartenant à l'État de Genève. Il précise que cette dernière devrait normalement faire partie du processus d'échange des parcelles, ce qui n'est pas encore acté.

Un commissaire (Vert) demande si la parcelle qui est le long du Rhône entre la station de pompage des SIG et le ponton, appartient au SIG, et sur ce M. MEYER répond que oui, au même titre que le transformateur qui se trouve à côté. Le projet qui a fait l'objet d'une discussion, a été suivi d'une validation de leur part. Ils sont peu impactés autrement que par la requalification d'une zone dévolue au public, car il n'y a pas d'implication du projet sur leurs bâtiments.

Un commissaire (PS) aimerait comprendre la teneur de l'échange de parcelles.

M. MEYER explique que la parcelle sur laquelle habitent les locataires appartient à l'État, et a fait l'objet d'une expertise dans le cadre de la négociation pour l'échange d'un paquet de six parcelles, contre la parcelle de 44'000 mètres carrés, actuellement exploitée par la GESA (Gravière de Montfleury). M. MEYER indique que, sur le principe, le nombre de parcelles échangées contre celle de Montfleury a été validé, mais la partie formelle n'est pas encore faite entre le Conseil d'État et la commune. Il précise qu'une DA sera présentée.

Mme RUÉ, du Bureau URBAPLAN, présente rapidement l'historique du projet, Elle montre ensuite le plan tel que proposé dans la demande d'autorisation de permis de construire, et retouché après les demandes de complément. Elle explique que la parcelle se situe dans un réseau de cheminements piétons, et que la première chose à faire était de réorganiser la circulation des véhicules, et le stationnement, pour assurer le cheminement piétonnier. Elle montre sur le plan le chemin piéton, où la circulation est possible, mais contrôlée et très limitée. Les véhicules sont stoppés dans la première partie de la parcelle, sur le parking, et c'est par ce même cheminement qu'il est possible d'accéder sur la parcelle privée. Elle montre également un chemin existant mais non cadastré, qui sera réaménagé pour permettre un accès de secours aux résidences.

Sur la grande prairie qui s'ouvre sur le Rhône, elle présente les différents éléments prévus :

1. La lisière forestière, qui sera l'interface entre la forêt et la prairie. L'idée est de valoriser le bois, et de créer une lisière intéressante d'un point de vue biologique, qui sera la transition directe avec :
2. La zone de stationnement. Sur celle-ci Mme RUÉ explique qu'elle est temporaire, selon les saisons, et précise qu'il n'y aura pas de surfaces artificielles, l'idée étant d'avoir un sol perméable, un gazon renforcé, qui reste vert et laisse invisible la transition entre la prairie et la zone de stationnement. Mme RUÉ annonce seize places de stationnement, plus deux places handicapés.
3. La banquette, qui permet de s'installer et de se détendre.
4. L'espace de pique-nique, avec un traitement spécial du sol, par un gazon renforcé, mélange terre-pierre, qui reste vert et supporte le tassement.
5. La prairie en gazon fleuri, tondue régulièrement, et, en périphérie sous les arbres, une prairie riche en espèces, fauchée deux fois par an.
6. La réouverture des étangs historiques. L'idée est de creuser pour rouvrir l'étang en deux parties, l'une ouverte au public, avec des normes à respecter, et de l'autre côté, une partie naturelle complètement fermée, qui vient se fondre dans la lisière et la forêt.
7. Le belvédère, surélevé par rapport au Rhône.
8. L'ouverture du canal existant le long du chemin, avec un rang de pavés inclinés, pour qu'il participe vraiment au cheminement. Toutes les mousses seront conservées.

9. Le jardin aquatique, deuxième point de contact avec le Rhône. Aujourd'hui se trouvent des fondations de murs, restes des moulins, qu'il est possible de mettre en valeur, ainsi que de s'appuyer sur ces murs pour mettre des jardins aquatiques. Ce milieu sera bien spécifique et changera de couleur au fil des saisons, avec deux pontons qui permettront de s'installer.

10. La roselière. Sur les bords, est prévu un reprofilage des berges, et certains endroits sont très propices à l'installation de roselières, sur la gauche du jardin aquatique.

11. La barrière temporaire, pour fermer la parcelle des habitants, végétalisée (en saule tressé), et qui peut être enlevée par la suite.

12. Le ponton d'accès à l'eau, troisième point de contact avec le Rhône, qui se divise en deux parties : l'une permet l'accès au bateau des Mouettes, c'est un ponton flottant pour s'adapter aux différences de niveau du Rhône, l'autre partie est fixe, et dédiée au public qui peut s'y installer.

13. L'espace sport, à la place de l'actuel parking.

14. Le stationnement privé. Douze places de stationnement ont été prévues dans le jardin privé, (au lieu actuellement de la cour), moyennant quelques abattages de fruitiers. Mme RUÉ mentionne également une place handicapés sur la parcelle.

Pour bilan, Elle annonce :

- Un gain social, puisqu'il est offert un espace public de qualité pour la Ville dans un lieu unique, parce que l'environnement est aménagé avec sensibilité, parce que ce lieu offre la possibilité de s'arrêter dans une promenade, et parce que l'arrêt des Mouettes relie Vernier à d'autres points par le fleuve.

- Un gain environnemental, de par la lisière, l'étang, la prairie fauchée, les jardins aquatiques, la roselière.

- Un projet en phase de concrétisation, avec aujourd'hui la première étape effectuée ; les cheminements ouverts au public fin mai. L'objectif de réalisation est automne 2013 - printemps 2014, la demande d'autorisation de construire a été déposée le 15 janvier, et les réponses aux demandes de compléments ont été faites fin avril.

M. VICHET représente l'Association des Moulins et précise qu'il n'a pas forcément les mêmes positions que Mme OVERNEY. Il remarque, au sujet des parkings, que cela ne convient pas vraiment, et il explique aux commissaires, à l'aide du plan affiché, sa proposition : sur les douze places, cinq voitures sont disposées sur le bas ; il s'agirait d'en disposer quelques-unes de plus sur le bas à droite, en descendant légèrement. Cela libérerait de l'espace sur le haut où sont actuellement prévues les sept autres places. Il pense que l'alignement de voitures ne se verra pas lorsque tout aura poussé, que les habitants ne veulent pas non plus voir ces voitures, et souhaite, plutôt que de s'opposer et de bloquer la situation, apporter des propositions afin que les voitures soient invisibles pour tous.

M. BEFFA relate que le projet a été également présenté au SIS au niveau des accès feu, et qu'il était indispensable de faire une boucle de rebroussement des véhicules de secours. L'emplacement montré par M. VICHET est justement cette boucle. M. BEFFA dit qu'il est peut-être possible de faire la boucle de rebroussement vers le haut, ce qui mériterait d'être étudié.

Mme OVERNEY indique que, par rapport au projet en lui-même, ses quelques remarques ont été prises en compte, et elle n'a rien à redire. Elle demande cependant que la place handicapés lui étant prévue puisse donner accès directement chez elle, car elle est en conflit avec certains de ses voisins, et sa fille refuserait de se parquer chez eux. Elle pense, comme les parkings handicapés sont des places larges, qu'il suffirait de la rallonger de cinquante centimètres pour pouvoir y placer deux voitures, afin d'éviter un conflit supplémentaire.

Une commissaire (UDC) demande à Mme OVERNEY si dans le principe elle est d'accord pour cette place, et sur ce Mme OVERNEY répond que oui, mais que ce qu'elle regrette par contre est l'entassement résiduel, constant et infernal, se situant entre les deux maisons.

M. BEFFA rappelle qu'actuellement Mme OVERNEY et l'Association des Moulins sont locataires de cette unique et même parcelle, qui appartient à l'État. Il rappelle également que, dans le projet, un stationnement le long du Rhône était absolument à éviter, et qu'il fallait surtout rendre le chemin piétonnier. Le parking a été traité en amont, afin qu'un piéton ne se retrouve pas face à face avec une voiture. Pour régler le problème des places, la parcelle a été travaillée comme une parcelle privée. L'accès sur le chemin inférieur sera limité avec une borne, dont M. BEFFA indique le règlement : un accès ponctuel et temporaire se fait par une demande (formulaire officiel) au service des Bâtiments, et un accès à long terme se fait par une demande au Conseil administratif.

Un commissaire (Vert) demande, par rapport aux déchets, si cela pose un problème pour les locataires d'avoir la déchetterie au bout du chemin des Moulins. D'autre part, il demande si les locataires de cette parcelle ont des bateaux, et s'ils ont besoin d'une place d'amarrage.

M. VICHET dit que les Moulins avaient deux amarrages, mais qu'il n'en connaît pas les conditions. Ils n'ont pas de bateaux, mais souhaitent conserver les amarrages. Sur la question des déchets, il dit que cela n'est pas arrangeant, de plus il pense qu'il manque quelque chose entre le Rhône et la déchetterie. M. BOURRAS explique que le but était aussi d'éviter aux locataires le passage des camions, induisant des nuisances sonores.

Un commissaire (MCG) souhaite savoir s'il y aura une limitation de la durée de stationnement, et si des contrôles seront effectués. D'autre part, il aimerait savoir si la baignade sera autorisée dans le Rhône, et, le cas échéant, si des éléments de sécurité sont prévus. Il souhaite également savoir si des grills à barbecue sont prévus.

M. BEFFA explique que cet emplacement du Rhône n'est pas favorable aux baignades au niveau de la qualité de l'eau, mais il n'est cependant pas prévu de l'interdire. Par contre, la sortie de la nappe phréatique présente une eau cristalline, d'une qualité extraordinaire, ce qui a amené à la proposition de l'étang, et permet de plus la création d'un biotope exceptionnel. Il informe qu'il est prévu de faire une mare à étages, selon les directives de faire des paliers de un mètre cinquante de largeur tous les vingt centimètres, ce qui rendra l'étang sûr. Sur le stationnement, M. BEFFA informe que M. MORO a été consulté, et a conseillé de limiter le parking public à quinze heures de stationnement. D'autre part, le chemin supérieur (amenant à la propriété privée) sera marqué circulation interdite/propriété privée/riverains autorisés, et le chemin inférieur (lié au badge) sera marqué circulation interdite/ayants droit autorisés. Concernant les grills à barbecue, il explique qu'il s'agira de regroupements de trois tables, avec chaque fois un grill. La poubelle prévue a été enlevée, afin que les gens utilisent la déchetterie.

Mme RUÉ explique que le plan montré en séance fait suite aux différentes demandes de modifications, et qu'il a été déposé pour complément le 8 mai dernier. Il a été validé du côté de la DGNP, mais la CMNS, qui par téléphone a indiqué valider cette variante, doit encore le faire formellement.

M. VENTURI, sur le ponton, explique que les prestataires du Bateau du Rhône, M. CHARRIERE notamment, ont été contactés, afin de définir les bateaux susceptibles de venir sur ce ponton, et qu'un dossier est déposé à la capitainerie cantonale. Contact a été pris également avec l'OFT, pour la demande de concession, et pour l'usage du débarcadère. Il dit que pour l'instant, le seul bateau exploité est le Bateau du Rhône, qu'il y a des projets de faire un système pour les Mouettes, que cela n'est pas encore existant, mais que le ponton est prêt à accueillir ce genre de bateau.

Vote :

**DA 330 – 13.04 Crédit pour l'aménagement « Au Moulin » d'un espace de détente et de loisirs au bord du Rhône, qui est :**

**Acceptée par 12 OUI, soit à l'unanimité.**